Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601618-20251218-2025_77-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **Jeudi 18 décembre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 11 décembre 2025

Etaient présents (18) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, Morgan LE BOULAIRE, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE MAREC Eric, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE CHAPELAIN Guillaume, ÉON Murielle, REBOURS Alain, LE BAIL Sylvie, ROSNARHO Pascal, COTTIN Séverine, FRETTE Christian

Absents donnant pouvoir (2) : LAURENT Marylène à GRANGER Muriel, OUVRARD Karine à ROSNARHO Pascal
Absents (3): Alban VAN ERTRYCK, Carine GEFFROY, SERVAIS Myriam

Secrétaire de séance : Louis LE BELZ

Conseillers en exercice : 23	Présents : 18	Votants : 20

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2025-77 : Finances : BP 2025- Décision modificative N°6- Correction d'une anomalie sur exercices antérieurs sur le compte 1641

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Vu le CGCT
Vu le tome I – TITRE 10 – Chapitre 3 de l'instruction M57
Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°20112-05 du 18 otcobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs est neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour asssurer la neutralité de ces corrections, il est désormais proposé de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que les opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité,

Consiédrant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs :

Le solde du compte 1641 – Emprunts – ne correspond pas à la somme des tableaux d'amortissement établis par l'établissement bancaire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601618-20251218-2025_77-DE

A la date du 31/12/2022, l'encours bancaire de l'emprunt en francs suisses n° MON198832CHF001 était nul alors que le solde comptable du compte 1641 – Emprunts faisait apparaître un solde créditeur de – 5.604,39€.

La discordance qui s'établit à 5.604,39€ est justifiée par la décision d'un remboursement anticipé en septembre 2022 et à la non-comptabilisation des écarts liés au cours du change.

Considérant que toutes les recherches ont été menées tant au niveau des livres comptables de la collectivité que de ceux de la Trésorerie,

Considérant que l'opération de régularisation est neutre sur les résultats d'investissement et de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Comptable Public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la commune par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes suivants : Débit 1068 / Crédit 1641 pour la somme de 5.604,39€



Le Maire,
Jean-Luc LE TALLEC

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État